

# Appel à candidatures

## Expositions



**Salle du Conseil Municipal**

**Janvier- Décembre 2024**

Le Pôle Vie associative, culturelle et sportive lance un appel à candidatures à tous les artistes de Fleurance et alentour pour exposer leurs œuvres gratuitement en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville. A travers cette action, l'objectif est, pour la collectivité, de faire connaître et de valoriser des talents cachés (ou non) du territoire. Les expositions, qui dureront 3 semaines, se succéderont de janvier jusqu'à l'été 2024 et seront précédées d'un vernissage avec l'artiste. Ouvert à tous, les artistes de tous les âges et tous les univers peuvent candidater : peinture, dessin, photo, sculpture, art plastique...

**Lieu :**

**Salle du Conseil Municipal, Mairie de FLEURANCE**

**Durée :**

**Trois semaines par exposition (du vendredi au vendredi)**

**Horaires d'ouvertures de la salle :**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**Possibilité de faire un vernissage le premier vendredi à 17h30**

Le formulaire d'inscription et les photos devront être retournés avant le **31 décembre 2023**. Nous vous rappelons que le vernissage et la vente des œuvres sont à la charge de l'exposant.

Restant à votre disposition pour tous renseignements.

**Pour vous inscrire : Mairie - Pôle VACS - Tél : 05 62 06 20 38 et envoi des documents par courriel : [culture@villefleurance.f](mailto:culture@villefleurance.f)**

# Formulaire de candidature

## Informations Personnelles :

NOM :

PRÉNOM :

NOM D'ARTISTE (SI DIFFERENT) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

## Renseignements sur les œuvres :

DOMAINE NOM D'ARTISTE (SI DIFFERENT) :

NOM DE L'EXPOSITION :

ESTIMATION DU NOMBRE D'ŒUVRES A EXPOSER :

Résumé de l'exposition et du travail de l'artiste :

Besoins spécifiques :

- Si ma candidature est sélectionnée, je m'engage à respecter les clauses de la convention de partenariat en annexe de ce document.

Fait à :

Le :

**Signature :**

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

**La candidature doit être accompagnée de documents photographiques en version numérique permettant la réalisation de la communication, du programme et la promotion de l'exposition (journaux, affichettes...).**

## **Clauses de la convention de partenariat :**

### **Article 1 : Obligations du partenaire**

**LE PARTENAIRE** fournira des documents photographiques pour la réalisation de la communication, du programme et la promotion de l'exposition (journaux, affichettes...). **LE PARTENAIRE** déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à **L'ORGANISATEUR** seront libres de droit.

**LE PARTENAIRE**, s'il souhaite prévoir un vernissage, s'engage à prendre en charge les frais d'achats de denrées alimentaires et de boissons correspondants.

**LE PARTENAIRE**, s'il souhaite prévoir une vente des objets et œuvres exposées s'engage à prévoir les moyens logistiques et techniques afin de mener à bien ces opérations car **L'ORGANISATEUR** ne pourra assurer ces opérations.

### **Article 2 : Obligations de l'organisateur**

**L'ORGANISATEUR** met à disposition du **PARTENAIRE** la salle du Conseil Municipal dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. **L'ORGANISATEUR** s'engage à inclure, dans les actions planifiées de l'élu d'astreinte, les ouvertures et fermetures de la Mairie correspondant aux demandes du **PARTENAIRE**.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à relayer la communication afférente à l'exposition : annonce sur les réseaux sociaux, planning sur le site de la ville de Fleurance, relai dans la presse, etc.

### **Article 3 : Assurances**

**LE PARTENAIRE** est tenu d'assurer les objets, œuvres ou matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance, dont il fournira une attestation sur demande. **L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et à l'accueil de l'exposition dans son lieu dont il fournira une attestation sur demande.

### **Article 4 : Enregistrement / Diffusion / Communication**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du projet et de la restitution, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du **PARTENAIRE**.

### **Article 5 – Droits d'auteur, droits voisins et taxe parafiscale**

**LE PARTENAIRE** s'engage à communiquer à **L'ORGANISATEUR**, préalablement à la signature de la convention, le cas échéant, une copie du traité particulier conclu avec la (ou les) société(s) d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant cette exposition. **L'ORGANISATEUR** aura à sa charge, le cas échéant, les déclarations auprès des sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs ainsi que le règlement des droits correspondants.

### **Article 6 : Prises en charges et contrepartie financières**

Aucunes contreparties financières pour l'exposition ou les conférences ne sont prévues.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litiges découlant de l'application de cette convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal compétent.